



**Yvelines**

# ESCALADE

## CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE

OBJET : **Modalités 2008-2009**  
AUTEUR : Nathalie GRAND (06.19.93.65.17)  
SECRÉTAIRE : Ghislaine HERSANT  
DESTINATAIRES : **AS des Yvelines**

### Référents départementaux

Philippe LEVARDON	Collège l'Agiot – ELANCOURT
Christophe PAVY	Collège Les 3 Moulins - BONNELLES
Pascal BADEZ	Lycée Les Pierres Vives – CARRIERES S/SEINE

### Catégories d'âge 2008-2009

Benjamins	nés en 1996, 1997 et 1998
Minimes	nés en 1994 et 1995
Cadets	nés en 1992 et 1993
Juniors	nés en 1990 et 1991
Seniors	nés en 1989 et avant

## **I - RAPPEL**

Le décret n° 86.495 du 14 mars 1986 stipule à l'article 2 :

*« ... L'association se compose... des élèves inscrits dans l'établissement et titulaires de la licence délivrée par l'Union Nationale du Sport Scolaire. »*

## **II – LE CONTRÔLE D'ACCÈS AUX RENCONTRES UNSS**

**Rappel des points suivants du règlement intérieur de l'UNSS qui s'imposent à tous.**

1. Article III. 3 – 28

*« Toutes les manifestations, rencontres, compétitions sportives, qu'elles soient organisées ou contrôlées par l'UNSS sont soumises à des règlements sportifs élaborés par la Direction Nationale de l'UNSS et ses organes déconcentrés... »*

*« Ces règlements ont un caractère obligatoire... »*

2. Article III.3 – 29

*« ... La participation d'élèves non licenciés à des compétitions organisées par l'UNSS est interdite.... »*

3. Article III.3 – 30

*« Les organisateurs de toutes manifestations, rencontres, compétitions sportives UNSS, quel qu'en soit le niveau, devront exiger avant le début de l'épreuve la présentation de la licence dûment validée... »*

*« Toute licence non conforme entraînera le paiement d'une amende (8€) ...et il sera exigé une justification d'identité ... »*

4. Article III.3 – 31

**En cas de non-présentation de licence, la participation à la compétition est soumise aux conditions suivantes :**

*« Présentation de l'attestation d'inscription par Internet certifiée conforme par le Chef d'établissement/Président d'AS et attestant la présentation du certificat médical de non contre-indication et un justificatif d'identité.*

ou

*Présentation d'une déclaration sur l'honneur ... un justificatif d'identité ... paiement d'une amende ... » (8€).*

**En conséquence, pour toute rencontre, les services UNSS doivent prévoir les modalités nécessaires au contrôle des licences et veiller à l'application des dispositions réglementaires, rappelées ci-dessus, en s'assurant que les compositions d'équipes sont conformes.**

## **La Tenue de Compétition**

---

Article III 3 – 49

Dans les épreuves organisées par l'UNSS, les concurrents représentent l'Association Sportive de leur établissement et doivent en porter les couleurs.

La publicité est tolérée mais doit être conforme à la réglementation définie en Assemblée Générale de l'UNSS. Le choix de la publicité est soumis à l'autorisation préalable de la Direction Nationale de l'UNSS après avis du Directeur du Service Départemental et du Directeur du Service Régional. Cette autorisation devra obligatoirement être présentée avant toute rencontre.

Article III 3 – 50

Un concurrent ne portant pas les couleurs de son établissement peut se voir refuser la participation à l'épreuve par l'organisation ou l'arbitre.

De même l'absence d'autorisation ou une publicité non conforme aux dispositions entraînera la non participation à la rencontre.

Dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires

Décret n° 86-495 du 14 mars 1986

J.O. du 16 mars 1986

B.O. n°13 du 13 avril 1986

**Article 2-4**

« L'animation de l'association est assurée par les enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement. Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous responsabilité de cette dernière. Il devra alors recevoir l'agrément du comité directeur ».

En conséquence toute personne encadrant une équipe lors de compétitions relevant de l'UNSS devra être en mesure de fournir un document attestant de cet agrément, sous peine de se voir exclure de la compétition, ou interdire l'encadrement sportif de l'équipe.

**I – POLE COMPETITION**

**I – 1 – Références sportives Nationales**

- ⇒ **Le Programme Sportif 2008-2012** fixe le cadre général de l'activité pour les 4 années à venir. Il est diffusé à tous les animateurs d'AS dès septembre 2008.
- ⇒ **La Lettre Circulaire de l'activité** est rédigée en fin d'année scolaire, elle est la seule référence réglementaire de l'année scolaire à venir. Elle est accessible à tous les acteurs de l'UNSS.
  - Sa mise en ligne sur Intranet rend obsolète la LC sportive précédente.
  - Elle précise les dates et lieux du ou des championnats de France à venir ainsi que les dates limites de la phase académique et donne les modalités de qualification aux championnats de France.
  - Elle peut le cas échéant, apporter des modifications ou des précisions au texte du programme sportif 2008-2012.
  - Son contenu peut être rectifié exceptionnellement en cours d'année par une autre LC, les modifications seront annotées en rouge, sa parution rend la précédente obsolète.
- ⇒ **La convocation au championnat de France** est adressée par le service régional aux équipes qualifiées à l'issue de la phase qualificative. Tous les éléments relatifs au Championnat de France y sont précisés par l'organisateur: accueil, hébergement, horaires prévisionnels, modalités d'inscriptions en ligne et de confirmation. Quelques points essentiels du règlement y sont rappelés.
- ⇒ **Le compte rendu de CMN** est rédigé en décembre. Il fait le point sur la discipline, par le biais des statistiques, au travers du bilan du CF, il apporte des réponses aux questions qui remontent du terrain.
- ⇒ Le livret « Je suis jeune officiel en escalade » est disponible sur le site national de l'UNSS : [www.unss.org](http://www.unss.org)

**I -2 - Références sportives académiques**

- Se référer aux documents académiques disponibles sur le site académique.

**II – POLE DEVELOPPEMENT : DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES**

Les pôles interdistricts :

Rambouillet : 3 établissements (Rambouillet – Bonnelles – St Arnoult)

- St Quentin en Yvelines : 6 établissements (Maurepas – Elancourt – Clg Gagarine Trappes – Clg Courbet Trappes  
Clg Giacometti Montigny – Clg L. Blum Villepreux)

- St Germain en Laye : 4 établissements (Versailles, Clg Roby et Debussy St Germain en Laye  
Clg Colette Sartrouville)

- Mantois et alentours : 4 établissements (Mantes La Ville – Bréval – Chanteloup (2 AS))

Rappel :

- L'engagement des équipes en championnat départemental nécessite la disponibilité des enseignants accompagnateurs pour l'organisation et la préparation des voies, pour le jour de la compétition.
- Dans le cas de 2 équipes qualifiées d'un même établissement, le classement de l'équipe 1 se fait sur les 4 meilleurs grimpeurs à l'issue de la compétition.

### 5-1 - Chaque grimpeur devra :

- Réaliser 3 voies de difficulté, en tête, de coefficient 1, 2 et 3.
- Savoir assurer en tête.

Niveau requis pour participer au championnat départemental :

COLLEGES	Garçons	Filles	LYCEES	Garçons	Filles
BENJAMINS	5A	4 +	MINIMES	<b>5 B</b>	<b>5 A</b>
MINIMES	5 B	5A	CADETS	5 C	5 B
CADETS	5 B	5 A	JUNIORS /SENIORS	6 A	5 B

### 5-2 - Règles générales

- 1- La voie sera du niveau requis d'engagement ou juste supérieur.
- 2- Le grimpeur n'a droit qu'à une seule tentative par voie.
- 3 - La voie est considérée comme engagée dès que les 2 pieds ont quitté le sol.
- 4 - Le grimpeur a droit à 3 tentatives s'il n'a pas mousquetonné le premier point d'assurage.
- 5 - Le grimpeur peut désescalader à tout moment mais n'a pas le droit de toucher le sol s'il a mousquetonné le 1er point d'assurage.
- 6 - Il doit mousquetonner tous les points d'ancrage, **avant que le bassin n'ait dépassé la dégaine.** Si c'est le cas, le juge l'arrête et lui signifie de mousquetonner. Cette faute entraîne l'attribution d'un carton jaune et arrêt de la progression dans la voie.
- 7 - S'il fait un « S » il doit réparer son erreur sinon le juge l'arrête et compte les points de la dernière prise tenue avant élimination.
- 8 - Arrivé en haut de la voie, il doit prendre la dernière prise et mousquetonner (chaînes et dégaines interdites sauf précisions préalables en fonction des caractéristiques du mur).
- 9- Si un grimpeur touche une prise non autorisée (sans l'utiliser dans sa progression), le juge devra lui signaler verbalement (sans pénalité).  
En cas d'utilisation de cette prise, le grimpeur sera arrêté et noté en fonction de sa dernière prise validée.
- 10 - Le meilleur grimpeur est celui qui totalise le plus de points sur les 3 épreuves.
- 11 - 4 minutes maximum par voie (le temps peut être modifié en fonction de la hauteur du mur)
- 12 - Les fautes suivantes font l'objet d'un carton jaune qui sera notifié sur la feuille de compétition :
  - noeud mal fait avant de partir
  - autre noeud que le noeud en 8
  - baudrier mal attaché, mal réglé
  - dépassement de la dégaine signifié par le juge : éliminatoire dans la voie
  - le grimpeur fait un "S"
  - mousquetonnage à l'envers
- 13 - Une voie est « sortie » lorsque la corde est mousquetonnée sur la dernière dégaine dans un temps défini par l'organisateur de la compétition

Le responsable de la compétition, en fonction de la configuration du mur, pourra modifier certains aspects des règles mais elles seront **obligatoirement** signalées **avant** le début de la compétition.

- Les voies de difficultés

L'organisateur mettra en place des plans de voies pour les juges.

### 5-3 - Sécurité **Obligation d'un enseignant accompagnateur**

Faire respecter les règles de sécurité suivantes :

- être à même de grimper **en tête** et **d'assurer** de manière sécuritaire
- grimper sur un noeud en 8 double (noeud de chaise interdit) est obligatoire et cela directement sur le baudrier – Nœud d'arrêt à ajouter.
- mousquetonner tous les points d'assurage avant que la ceinture ne dépasse ce point.
- interdiction de prendre appui sur la dégaine ou sur les plaquettes

Le jury se réserve le droit d'arrêter une prestation ou d'éliminer un concurrent ou une équipe qui ne satisferait pas à ces règles.

**N.B.:** Equipements et matériels personnels obligatoires (chaussons, baudriers ou cuissards, descendeurs).

Le jury **éliminera définitivement** de la compétition tout grimpeur ne respectant pas les conditions de sécurité

## 5-4 - Engagements et qualification au championnat départemental

### 5-4-1 – Engagements

- Les équipes sans juges ne seront pas admises à participer.
- Les juges (appartenant ou non à l'établissement) devront être non compétiteurs (sauf en lycée)
- Les établissements devront fournir un nombre de juges en fonction du nombre d'engagés :
  - . 4 élèves = 1 juge
  - . 5 à 8 élèves = 2 juges
  - . 9 à 12 élèves = 3 juges

La Commission Technique se réserve le droit de limiter le nombre d'engagés par établissement en fonction du nombre d'inscrits.

### 5-4-2 - Qualification au championnat départemental

A l'issue des ½ finales départementales collèges, les 10 premiers de chaque catégorie seront qualifiés. Une AS ayant seulement 3 élèves qualifiés bénéficiera du repêchage du 4<sup>ème</sup>. Les résultats doivent parvenir au SD dès le lendemain de l'épreuve.

En lycée, les établissements peuvent mettre en place des regroupements ou des rencontres pré départementales sous la forme qu'ils détermineront. Prévenir le Service Départemental.

Suite aux qualifications, les AS collèges devront confirmer leur présence au championnat départemental, Les AS lycées devront envoyer leur composition d'équipe avant le 20 février 2008 (feuilles d'engagement disponibles sur notre site <http://unss78.ac-versailles.fr>).

## 5-5 - Classements

**Individuels :** le classement se fera dans chaque catégorie par l'addition des points obtenus sur les 3 épreuves réalisées.

**Equipes :** une équipe sera constituée des 4 meilleurs totaux sur l'ensemble des catégories (rappel : en collège, l'équipe doit intégrer 2 catégories d'âge ou de sexe différent 2 benjamin(e)s maximum par équipe). ATTENTION : au niveau académique, la mixité n'est pas obligatoire.

Le total de l'équipe sera effectué par l'addition des 3 meilleurs totaux individuels. En cas de participation de 2 ou plusieurs équipes du même établissement, le classement sera effectué à l'issue de l'épreuve, en prenant en compte les 4 meilleurs grimpeurs pour l'équipe 1, puis les 4 suivants pour l'équipe 2, etc...

En cas d'égalité :

- Le classement se fera sur le total de points du 4<sup>ème</sup> grimpeur de l'équipe.
- En cas d'égalité à l'issue de la prise en compte du 4<sup>ème</sup> grimpeur, les équipes seront départagées par le nombre de cartons jaunes, puis par les classements individuels.
- Pour les qualifications au championnat d'académie, se référer à la circulaire régionale.
- La qualification au championnat d'académie Collège sera limitée à 2 équipes d'un même établissement.

## 5-6- Assurances

L'escalade est répertoriée comme activité à risques. Il convient de vérifier que le contrat d'assurance collectif ou individuel (autre que MAIF) couvre convenablement les licenciés. Cette vérification est de la responsabilité des AS.

## 5-7 – Assurage :

Les élèves pourront s'assurer entre eux lors des compétitions départementales.  
Seuls seront habilités à assurer les jeunes possédant le badge « En Escalade...j'assure ».  
Ce badge sera délivré par l'enseignant responsable de l'AS aux élèves maîtrisant parfaitement l'assurage en tête, depuis la parade jusqu'à la redescente du grimpeur.  
Les jeunes assureurs devront porter leur badge, collé sur leur maillot pendant la compétition.

## **6 - FORMATION DES JEUNES OFFICIELS : Pôle responsabilisation**

La formation est à l'initiative des districts ou interdistricts (document départemental élaboré par P. Levardon disponible sur le site départemental : <http://unss78.ac-versailles.fr>).

La certification a lieu à l'initiative des districts.

Elle se fera en deux parties : **1ère partie : Nouveau questionnaire (à consulter sur le site)**

**2ème partie : Pratique**, sur les compétitions par le juge-arbitre.

Le bilan des actions de formation doit être envoyé au Service Départemental qui établira la carte de jeune officiel (un tee-shirt est offert au jeune officiel niveau départemental). (feuille sur le site départemental : <http://unss78.ac-versailles.fr> ).

### **IMPORTANT**

- Tous les grimpeurs participant à cette formation doivent savoir grimper en tête.
- Chaque jeune juge individuel devra être accompagné, comme pour les compétitions, par un adulte responsable.
- Chaque participant doit apporter son matériel.
- Différencier le niveau juge ⇒ voie  
⇒ assureur
- La validation sanctionnera les niveaux suivants :
  - juge de voie
  - assureur
  - juge départemental (juge de voie et assureur)